



**Ville de Saint-Loubès  
(Gironde)**

**Séance du Conseil Municipal  
du lundi 24 janvier 2011, 18h00**

**COMPTE RENDU**

*Articles L2121-25 et R2121-11 du  
Code général des collectivités  
territoriales*

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**DATE DE LA CONVOCATION : 17/01/2011**

**DATE D'AFFICHAGE : 17/01/2011**

Afférents au Conseil Municipal : .....29

En exercice : .....29

L'an deux mil onze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

<b>Présents</b>	DURAND Pierre BARIANT Pierre BAUDET Jean Michel BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean Michel BONNEAU CASTET Jean-François BOVA Marie DUVERNE Bernard HAUTEFAYE Colette	KNIBBS Paula LAMBERT Sylvie MASSONNEAU Bernard (arrivé à 18h10) MAUGET Denis REY Gérard RODRIGUEZ André RUNDSTADLER Marianna SEVERIN Marie France TEYNAT Marie
<b>Absents qui avaient donné pouvoir</b>	BONNAMY Monique à BERTHELIER Jean-Michel DURAND Agnès à MAUGET Denis GONZALEZ José à LAMBERT Sylvie GUILLAUD Françoise à BARIANT Pierre LIGNAC Bernadette à DUVERNE Bernard ROUX Serge à DURAND Pierre RUBIO Marie-Christine à RUNDSTADLER Marianna STURNY Lilian à BOVA Marie TERRIEN Alain à BONNEAU CASTET Jean-François	
<b>Excusés</b>	GIACOMINI Pierre QUILICO Chantal	
<b>Secrétaire de séance</b>	SEVERIN Marie France	

§§§

Le procès-verbal du précédent conseil est examiné. Aucune remarque n'étant faite, il est procédé au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal puis aborde l'ordre du jour.

## **I – URBANISME**

### **D2011-01-01 - DEPASSEMENT DE COS**

Le conseil municipal avait autorisé le lancement de la procédure de dépassement de COS pour les bâtiments économes en énergie (délibération D 2010.12.04.) dans 3 secteurs réservés pour la construction de logements sociaux :

- Rue d'Artigues Barbant
- Rue du 19 mars 1962
- le long de la RD 242

Les formalités ont été remplies. Un avis d'information a été inséré dans deux journaux du département et le registre tenu à disposition du public durant 1 mois n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Il est proposé au conseil municipal de valider la procédure et d'autoriser le dépassement de COS.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative au dépassement de COS est adoptée à l'unanimité.**

## **II – FINANCES**

### **D2011-01-02 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES**

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2010. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2010. Note en annexe 1.

**Les éléments nécessaires au vote ont été fournis à chacun des conseillers. Le Conseil municipal débat. Ce débat ne donne pas lieu à un vote .**

## **INFORMATION ET POINT SUR LES REGIES MUNICIPALES**

Les services de la commune et le trésorier de la commune ont entrepris une mise à jour des différentes régies communales.

Monsieur le Maire, conformément aux délégations de pouvoir qui ont été accordées par le conseil municipal, peut créer et modifier les régies par simple décision. La régie de recettes de location des salles communales est ainsi créée.

Diverses modifications mineures ont été effectuées, comme cela est exposé dans le tableau récapitulatif en annexe 2.

Cependant, la suppression d'une régie doit être effectuée par délibération, trois régies municipales doivent être supprimées :

#### **D2011-01-03 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE**

#### **D2011-01-04 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE**

#### **D2011-01-05 SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ACTION CULTURELLE**

Les régies existantes sont présentées au conseil municipal, ainsi que les projets de délibérations. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**Les délibérations relatives aux trois suppressions de régies sont adoptées à l'unanimité.**

#### **D2011-01-06 INDEMNITES 2011 DES REGISSEURS**

Les indemnités de responsabilité des régisseurs conformément à l'arrêté du 28 mai 1993, doivent être votées par le conseil municipal comme exposé dans le tableau en annexe 3.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative aux indemnités des régisseurs est adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (BERTHELIER Jean-Michel, BONNEAU-CASTET Jean-François, DURAND Agnès).**

#### **D2011-01-07 AUTORISATION D'INVESTISSEMENT**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :

<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Fournisseur</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Achat d'isolairs (21)	UGAP	4 122,65 € TTC

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à l'autorisation d'investissement est adoptée à l'unanimité.**

### **III MARCHES PUBLICS**

#### **D2011-01-08 INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2010**

Dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le conseil municipal, le Maire doit rendre compte des marchés publics contractés en 2010 (annexe 4)

**La liste des marchés publics conclus en 2010 est présentée au Conseil municipal, qui en débat. Ce débat ne donne pas lieu à un vote .**

#### **IV – DIVERS**

##### **D2011-01-09 CONVENTION TELETRANSMISSION DES ACTES**

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, les services de la mairie souhaitent télé-transmettre à la préfecture les délibérations du conseil municipal et les arrêtés concernant le personnel. Afin de permettre la mise en place de cette procédure, il convient d'autoriser le maire à signer la convention entre la Commune et la Préfecture de la Gironde.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à la convention télétransmission des actes est adoptée à l'unanimité.**

##### **D2011-01-10 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

La loi 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif principal de développer les capacités d'accueil des gens du voyage et de bien les répartir sur le territoire.

L'article 1 de cette loi prévoit l'élaboration d'un schéma départemental. Ce schéma est révisé tous les 6 ans. Le précédent schéma ayant été approuvé le 22 mai 2003, sa révision a été engagée le 20 mai 2009. Elle est co-pilotée par l'Etat et le Conseil Général.

Vous trouverez en annexe 5 les pages 1 à 19 (sommaire et introduction), le dossier complet est à votre disposition en mairie auprès du directeur général des services.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative au schéma départemental d'accueil des gens du voyage est adoptée à l'unanimité.**

##### **D2011-01-11 CONVENTION BILLETTERIE**

Dans le cadre de la programmation culturelle, un spectacle intitulé « Marian Opérette » qui aura lieu le 12 mai 2011, va être organisé directement par le producteur.

A cette occasion, le producteur délègue au service culturel la gestion de la billetterie, chaque billet est majoré d'un euro conservé par la commune en contrepartie du service rendu.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention qui précisera les

modalités exposées ci-dessus.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à la convention billetterie est adoptée à l'unanimité.**

### **D2011-01-12 CONVENTION INTERVENANT MUSIQUE**

Les élèves des écoles primaires de la commune bénéficient de cours d'initiation musicale. Afin de remplacer la professeur titulaire qui a cessé ses fonctions en raison d'une mutation, il convient de recruter un nouveau professeur par voie de convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative à la convention intervenant musique est adoptée à l'unanimité.**

### **D2011-01-13 SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DU BASSIN DE LA DORDOGNE À LA LABELLISATION « HOMME ET BIOSPHÈRE PAR L'UNESCO**

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

**La délibération relative au Soutien de la candidature du bassin de la Dordogne à la labellisation « Homme et Biosphère par l'UNESCO est adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions (DURAND Agnès, MAUGET Denis).**

### **VI – QUESTIONS DIVERSES**

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.

Une fois le tour de table effectué, la séance est levée à 19H20.

<b>TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS</b>	
D2011-01-01	DEPASSEMENT DE COS
D2011-01-02	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
D2011-01-03	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE
D2011-01-04	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE
D2011-01-05	SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ACTION CULTURELLE
D2011-01-06	INDEMNITES 2011 DES REGISSEURS
D2011-01-07	AUTORISATION D'INVESTISSEMENT
D2011-01-08	INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2010
D2011-01-09	CONVENTION TELETRANSMISSION DES ACTES
D2011-01-10	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
D2011-01-11	CONVENTION BILLETERIE
D2011-01-12	CONVENTION INTERVENANT MUSIQUE
D2011-01-13	SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DU BASSIN DE LA DORDOGNE À LA LABELLISATION « HOMME ET BIOSPHERE PAR L'UNESCO